

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VAL DE NIEVRE ET ENVIRONS

Sur le périmètre des communes suivantes : Berteaucourt-les-Dames, Bettencourt-Saint-Ouen, Bouchon, Canaples, Domart-en-Ponthieu, Flixecourt, Franqueville, Fransu, Halloy-les-Pernois, Havernas, Lanches-Saint-Hilaire, L'Etoile, Pernois, Ribeaucourt, Saint-Léger-les-Domart, Saint-Ouen, Surcamps, Vauchelles-les-Domart, Vignacourt, Ville-le-Marclet.

Arrêté du 21 Octobre 2019 prescrivant l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal Val de Nièvre et environs.

Le Président,

Vu l'Arrêté préfectoral du 16 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Nièvre et Somme issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Ouest d'Amiens et de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 23 Juin 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal Ouest Amiens définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date du 5 Septembre du conseil communautaire arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Val de Nièvre et environs et faisant le bilan de la concertation;

Vu les avis des conseils municipaux sur les OAP et les dispositions du règlement qui les concernent ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision n° E19000172/80 en date du 02/10/2019 de Mme la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant M. Istria, commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs à une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Val de Nièvre et environs.

Le PLUi constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle du bassin de vie un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Article 2 : Autorité responsable du projet

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes Nièvre et Somme, compétent en matière de planification dont les locaux se situent au 1 allée des Quarante, parc d'activités - BP 30214, 80420 FLIXECOURT.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Le projet de PLUi arrêté en conseil communautaire le 5 Septembre 2019 ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées, de la CDPENAF et des communes de l'ex CC Val de Nièvre et environs ;
- Le bilan de concertation ;
- L'ensemble des délibérations ;

Article 4 : Informations environnementales

Le projet d'élaboration du PLUi Val de Nièvre a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation figure dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique. Conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi a été transmis à l'Autorité Environnementale qui a émis un avis le 26/03/2019. Celui-ci figure dans le dossier.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Bernard Istria, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 6 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique se situe dans les locaux de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, au 1 allée des Quarante, parc d'activités - BP 30214, 80420 FLIXECOURT

Article 7 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de PLUi se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 18 Novembre 2019 à 9h00 au 18 Décembre 2019 à 18h00.

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables au siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies servant de lieux de permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les avis sur le dossier susmentionné seront également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Nièvre et Somme à l'adresse suivante <http://www.nievresomme.fr> accessible 7j/7j et 24h/24h.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra adresser ses observations au commissaire enquêteur :

- Lors des permanences en Mairies.
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete.publique.pluivne@gmail.com

- Par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur du PLUi Ouest Amiens, Communauté de Communes Nièvre et Somme, 1 allée des Quarante, parc d'activités - BP 30214, 80420 FLIXECOURT.

Article 10 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

- en **Mairie de Domart-en-Ponthieu**, le jeudi 5 Décembre 2019, de 14h00 à 17h00 et le jeudi 12 Décembre 2019, de 14h00 à 17h00,
- en **Mairie de Vignacourt**, le jeudi 21 Novembre 2019, de 9h00 à 12h00 et le lundi 16 Décembre 2019, de 14h00 à 17h00,
- en **Mairie de Flixecourt**, le mardi 10 Décembre de 9h00 à 12h00,
- en **Mairie de Saint-Ouen**, le mardi 26 Novembre 2019, de 14h00 à 17h00 et le samedi 14 Décembre 2019, de 14h00 à 17h00,
- au **siège de la communauté de communes**, le lundi 18 Novembre 2019, de 14h00 à 17h00 et le mercredi 18 Décembre 2019, de 15h00 à 18h00.

Article 11 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant les 8 premiers jours de celle-ci, la communauté de communes portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment dans chaque Mairie concernée par le PLUi Val de Nièvre et environs et dans les locaux de l'intercommunalité, par voie de presse écrite, dans les journaux *Le Courrier Picard* et *Picardie la Gazette*, et sur le site internet de la communauté de communes, l'objet de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, puis les lieux et la durée de celle-ci.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 7, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au président de la Communauté de Communes Nièvre et Somme le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le Président de la Communauté de Communes Nièvre et Somme adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux Maires des 20 communes qui composent le PLUi Val de Nièvre et environs et à Madame la Préfète de la Somme, pour y être tenue à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la communauté de communes, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Article 14 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la communauté de communes à Flixecourt et dans les mairies des communes concernées par le PLUi Ouest Amiens.

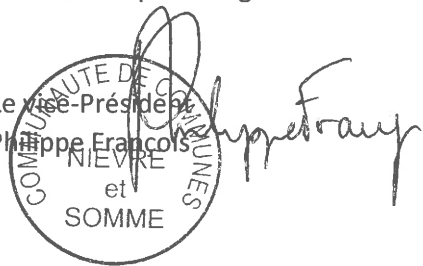
Le présent arrêté a été établi en 3 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Mme. la préfète de la Somme
- 1 exemplaire adressé à M. le commissaire enquêteur
- 1 exemplaire conservé par la Communauté de Communes Nièvre et Somme

Fait à Flixecourt, le 21 Octobre 2019

Pour le Président et par Délégation

Le vice-Président
Philippe François
et
SOMME

A circular official stamp of the Communauté de Communes Nièvre et Somme is partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIEVRE et SOMME'. The signature is written in black ink over the stamp.